

**MINIMA MENSUELS DE RESSOURCES A LAISSER A LA DISPOSITION  
DES PERSONNES HANDICAPEES**

<b>TYPE d'HEBERGEMENT</b>	<b>RESSOURCES LAISSEES</b>	<b>MINIMUM GARANTI</b>
	La personne handicapée doit en principe pouvoir disposer chaque mois des sommes suivantes :	En tout état de cause la somme laissée à disposition ne peut être inférieure à : <b>en % de l'AAH</b>
<b>Hébergement &amp; entretien total</b>		
Travailleurs	1/3 du salaire + 10% des autres ressources	<b>50%</b>
Non travailleurs	10% des ressources	<b>30%</b>
<b>Hébergement &amp; entretien partiel</b>		
<b>Travailleurs</b>		
En internat de semaine <b>OU</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 20% de l'AAH	<b>70%</b>
En internat de semaine <b>ET</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 40% de l'AAH	<b>90%</b>
<b>Non travailleurs</b>		
En internat de semaine <b>OU</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 20% de l'AAH	<b>50%</b>
En internat de semaine <b>ET</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 40% de l'AAH	<b>70%</b>
<b>Foyer logement (hébergement seul)</b>		
Travailleurs, chômeurs, stagiaires ...	1/3 du salaire + 10% des autres ressources + 75% de l'AAH	<b>125%</b>
Non travailleurs	100% de l'AAH	<b>100%</b>